

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'ajustement des effectifs est nécessaire compte tenu de la nécessité :

- de créer 3 postes de Gardien·nes d'équipements sportifs à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour accompagner la réouverture du gymnase Liberté et de ses nouveaux usages mais aussi renforcer le bon fonctionnement des installations sportives des Lilas ;
- de créer 1 poste de Directeur·rice technique du Théâtre du Garde-Chasse à temps complet sur le grade d'ingénieur afin de renforcer le suivi technique de l'équipement (programmation, bâtiment...) ;
- de supprimer des emplois correspondant notamment à des grades d'avancement suite à des mouvements de personnel.

VU le budget communal,**VU** l'avis du comité technique du 16 mai 2023,**VU** la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 portant approbation du régime indemnitaire versé aux agents municipaux et modifiant le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**VU** la délibération n°D45/23 du 9 mars 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Approuve la création du (des) emploi(s) suivant(s) :

Nouveau poste	Emploi à créer	Nbre	Quotité	Fonctions exercées
Gardien·ne d'équipement sportif (gymnase)	Adjoint technique	2	Temps complet	- Effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et matériels sportifs. - Assurer la surveillance des équipements et des usager.e.s et veiller au respect des normes de sécurité. - Accueillir et renseigner les usager.e.s (Seul.e dans l'équipement)
Gardien·ne d'équipement sportif « volant »	Adjoint technique	1	Temps complet	- Affecté·e au Tennis municipal mais pouvant remplacer dans les différents sites

				- Missions identiques aux gardiens
Directeur·rice technique du Théâtre du Garde-Chasse	Ingénieur	1	Temps complet	- Concevoir et superviser la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle, d'un événement ou d'une projection cinématographique. - Coordonner des solutions techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité de l'ensemble de la programmation spectacle et cinéma. - Assurer des missions de maintenance et de sécurité du bâtiment.

ARTICLE 2 : Pour le(s) poste(s) susmentionné(s), en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement. Il-elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

ARTICLE 3 : Approuve la suppression du (des) emploi(s) suivant(s) suite à des mouvements de personnels et radiation des cadres :

Emploi à supprimer	Nbre	Quotité
Adjoint technique	2	Temps non complet
Attaché principal	2	Temps complet

ARTICLE 4 : Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit :

Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
EMPLOIS FONCTIONNELS	-					
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	2	0	0	0	2

Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0
	0	3	0	0	0	3

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	3	0	0	0	3
Ingénieur	0	5	0	1	0	6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Technicien	0	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise principal	0	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise	0	5	0	0	0	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	15	0	0	1	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	55	0	0	1	55
Adjoint technique	3	114	-2	3	1	117
	5	216	-2	4	3	220

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
-	-					
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
-	-					
Attaché principal	0	13	0	-2	0	11
Attaché	1	22	0	0	1	22
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur	0	23	0	0	0	23
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	13	0	0	1	13
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	0	23	0	0	0	23
Adjoint administratif	0	23	0	0	0	23
	2	129	0	-2	2	127

<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} cl	8	4	0	0	8	4
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} cl	4	0	0	0	4	0

Assistant d'enseignement artistique	10	0	0	0	10	0
	22	6	0	0	22	6

<u>FILIERE SOCIALE</u>	-					
-	-					
Assistant socio-éducatif	0	3	0	0	0	3
Moniteur-éducateur	0	1	0	0	0	1
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	3	0	0	0	3
Educateur jeunes enfants	0	7	0	0	0	7
ASEM principal de 1ère classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2ème classe	0	4	0	0	0	4
Agent social principal de 1ère classe	0	2	0	0	0	2
Agent social principal de 2ème classe	0	6	0	0	0	6
Agent social	0	10	0	0	0	10
	0	40	0	0	0	40

<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	-		-			
-	-		-			
Puéricultrice de classe normale	0	2	0	0	0	2
Cadre de santé	3	0	0	0	3	0
Infirmière en soins généraux hors classe	0	1	0	0	0	1
Infirmière en soins généraux	0	3	0	0	0	3
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0
Psychologue de classe normale	2	1	0	0	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8	0	0	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	15	0	0	2	15
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	1	0	0	0	1
	8	31	0	0	8	31

<u>FILIERE ANIMATION</u>	-		-			
-	-		-			
Animateur principal de 1ère classe	0	2	0	0	0	2
Animateur principal de 2ème classe	1	2	0	0	1	2
Animateur	2	5	0	0	2	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	8	0	0	1	8
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	8	0	0	0	8
Adjoint d'animation	44	55	0	0	44	55
	48	80	0	0	48	80

<u>FILIERE SPORTIVE</u>	-					
-	-					
Educateur APS principal de 1ère classe	1	2	0	0	1	2

Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Educateur APS	4	0	0	0	4	0
	5	3	0	0	5	3

<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	-					
Chef de service de police municipale	0	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	0	5	0	0	0	5
Gardien brigadier	0	10	0	0	0	10
	0	16	0	0	0	16

<u>EMPLOIS NON CLASSES</u>	-					
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	11	2	0	0	11	2
	11	2	0	0	11	2

Total	101	526	-2	2	99	528
Total TNC + TC	627		0		627	

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants au chapitre 012.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D68-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **01 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréfuge citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.